

Depuis plus de 70 ans, l'URIOPSS PACA et Corse (Union interRégionale Interfédérale des Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux) est engagée aux côtés des associations défendant les intérêts des personnes vulnérables de notre société : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les malades, les enfants, jeunes et familles en difficulté, les personnes en insertion... Cet engagement est basé sur les valeurs que sont la primauté de la personne, la solidarité, la non-lucrativité, la participation de tous à la vie de la société et l'innovation sociale.

L'URIOPSS Provence Alpes Côte d'Azur et Corse anime depuis 1990 un Club des Partenaires regroupant des organismes ayant une démarche de services privilégiés auprès du secteur associatif sanitaire, social et médico-social.

Ce partenariat permet de nouer des relations de confiance et de qualité avec notre Union et les organisations associatives adhérentes sur les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Les objectifs

L'URIOPSS représente des associations gérant des établissements et/ou services des champs de la santé et de la solidarité des régions PACA et Corse.

Son rôle est de :

- représenter ces associations auprès des pouvoirs publics, des collectivités locales et des différents organismes publics ou privés intervenant dans le secteur ;
- contribuer à l'élaboration des politiques publiques de santé et de solidarité et au développement de la vie associative ;
- informer, conseiller, former, accompagner les responsables, professionnels ou bénévoles, dans tous les domaines liés à la gestion d'une association, d'un établissement ou d'un service sanitaire, social et médico-social.

Sont notamment couverts les domaines suivants : la gestion des ressources humaines (droit du travail, formation, management, etc...) la gestion et l'organisation (comptabilité, fiscalité, informatique, les problèmes de financement), la communication, ...

Ces domaines peuvent faire l'objet d'interventions sous forme de réunions, de formation, d'accompagnement de projet, etc.

Dans un environnement où interviennent de nombreux organismes prestataires de services, la position de l'URIOPSS, en tant que Réseau fédérateur en fait un interlocuteur privilégié :

- pour les associations qui vont exprimer leurs besoins, leurs difficultés, leurs suggestions par rapport à des services rendus (ou à rendre) de la part de leurs prestataires externes
- pour les prestataires qui y trouvent un lieu d'information, de coordination, de réflexion et de mise en relation privilégiée avec les adhérents.

Dès lors, les objectifs des uns et des autres se rejoignent :

- dans la recherche d'une meilleure définition des besoins et des réponses à apporter
- dans la recherche par les prestataires d'une meilleure connaissance du secteur associatif de la santé et de la solidarité pour une meilleure adaptation de leurs services,
- dans la nécessité d'une concertation et d'échanges organisés par l'URIOPSS.

Les moyens

1. Les moyens mis en œuvre par l'URIOPSS

L'URIOPSS, pour parvenir aux objectifs énoncés ci-dessus, s'engage à informer de façon régulière, les membres du Club des Partenaires, de l'évolution du secteur sanitaire, médico-social et social.

Cette information pourra se faire par la réunion des partenaires et/ou par des rencontres ponctuelles (individualisées ou collectives), par leur participation à des réunions organisées par l'URIOPSS au profit de ses adhérents, ou par tous les supports de communication à disposition.

L'URIOPSS, s'engage à faire connaître les organismes partenaires, par l'intermédiaire de ses outils d'information (notamment le site internet www.uriopss-pacac.fr dans la rubrique partenaire).

L'URIOPSS s'engage à apporter et à solliciter de façon privilégiée les membres du Club des Partenaires pour toute intervention relevant de leur compétence dans l'organisation de stages, de réunions, de journées d'études.

2. Les moyens mis en œuvre par les organismes prestataires partenaires

Les partenaires s'engagent à apporter à leurs clients, adhérents de l'URIOPSS, des prestations de qualité, tant au niveau des conditions tarifaires que des conditions de services.

En accord avec l'URIOPSS et à leur initiative, les partenaires peuvent organiser des réunions d'information relative à leur domaine d'expertise.

Les partenaires s'engagent à répondre aux sollicitations de l'URIOPSS pour participer à des réunions destinées à informer les adhérents sur les domaines de leur compétence.

Les partenaires s'engagent à communiquer sur les actions qu'elles mènent au côté de l'URIOPSS : événements, projets, etc.

Les conditions d'entrée au Club des Partenaires

Seuls les organismes ayant une démarche de service dans le secteur associatif sanitaire, social et médico-social peuvent devenir membres du Club des Partenaires.

Les organismes intéressés sollicitent l'URIOPSS qui se prononcera sur leur entrée au sein du Club des partenaires, au regard notamment de critères tels que :

- la notoriété et de l'implantation de l'organisme parmi les adhérents de l'URIOPSS,
- le domaine d'activité couvert par l'organisme,
- la qualité des services proposés et de leurs conditions de mise en œuvre.

La convention de partenariat a une durée d'une année civile. Les partenaires s'engagent à verser annuellement une participation financière telle que définie par la convention de partenariat.